

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01^{er} OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de M. Serge JURCZAK, Maire



Nombre des Membres du
Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en
fonction : 27

Nombre des Membres qui
ont assisté à la séance :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants :

Convoqués le 24/09/2026

Approuvé
Pour : 27

Etaient présents : M. Grégory MOCA, M. Abdelkarim KHACHEÏ, Mme Stéphanie BOHLER, M. Dominique DI MARCO, Mme Véronique DEMMER, M. Pietro VASCO, M. Jean Baptiste GORETTI, M. Pascal SEILER, M. Thierry HENRY, Mme Catherine SANGALETI, M. Laurent BERTAZZO, Mme Pauline RICARD, Mme Béatrice DOEBLE, Mme Camille ALONZI, Mme Aurélie GLANZ, M. Sacha RUYSSINCK, M. Serge LEGRAND, Mme Nathalie BUCCI, M. Alexis CESARO, M. Marian CHAUSSET et Mme Fanny MENTION.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Anne Marie SECRETI a donné pouvoir à Mme Véronique DEMMER.
Mme DJOUHA Janot a donné pouvoir à M. Dominique DI MARCO.
M. Christophe FERRY a donné pouvoir à M. Grégory MOCA.
Mme Nicole WEBER a donné pouvoir à Mme Aurélie GLANZ.
Mme Isabelle STELLITTANO a donné pouvoir à M. Serge JURCZAK.

Secrétaire de séance : M. Sacha RUYSSINCK

Point n°28 : Instauration d'une obligation de soumettre les ravalements de façade à déclaration préalable

M. Pascal SEILER, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal que l'article R421-17-1 du Code de l'Urbanisme permet au conseil municipal de soumettre les travaux de ravalement à autorisation. L'instauration de cette déclaration préalable est justifiée par la volonté de la Commune de préserver la qualité architecturale et la cohérence des fronts bâtis, notamment dans les cités historiques, et de veiller à la bonne intégration des matériaux et des teintes dans le paysage urbain

M. Pascal SEILER, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme, propose au Conseil Municipal d'approuver l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur l'ensemble de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur l'ensemble de la Commune.

Le Maire,
Serge JURCZAK